



DECISION DU MAIRE

Décision n°09

Objet : Contrat avec les Arts Fêtards spectacle « MAROS WING »

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Vu la décision prise par la municipalité d'offrir lors des vendredis culturels des spectacles variés aux Piolençois,

Vu la proposition de représentation faite l'association Les Arts Fêtards,

Vu que cette proposition intitulée « Maros Wing » permet une variation des spectacles proposés,

M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec le représentant de l'association Les Arts Fêtards domicilié : chez Mme Sophie Geay 30h allée du Canier 8440 ROBION.

Article 2 : Le spectacle intitulé « MAROS WING » se déroulera le vendredi 2 février 2024, à la salle des fêtes, place Barthou à partir du 20 heures 30.

Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 700 € ✓

La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention et de la présente décision sera transmis à l'association Les Arts Fêtards après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Les Arts Fêtards

Fait à Piolenc, 23 janvier 2024

Le Maire DE RIU DRIEY

